
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 AVRIL 2026

PROCES VERBAL

L'an DEUX MIL VINGT SIX, le 28 Avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SALLERTAINNE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MENUET - Maire.

Nombre de Conseillers : en exercice : 27 absents ou excusés : 3 présents ou représentés : 24

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 Avril 2026

MEMBRES (27) : MENUET Jean-Luc, BILLET Richard, COUTON Karine, GAUTIER Frédéric, GIRARDEAU Jean-Luc, MARTIN Marie-Ange, FRADIN André, LEVRON Philippe, BIRON Isabelle, ANDRÉ Luc, LÉVÈQUE Daniel, BRÉMAUD Jim, HERMOUET Jean-Yves, NEAU Muriel, LEROY Philippe, PELLOQUIN Isabelle, RABALLAND Martine, CHATON Nelly, KAMINSKI Sylvie, LAGNEAU Karine, BROSSARD Ewa, RENAUD Eric, BAUD Christophe, PERAUDEAU Carine, CROCHET Virginie, BERNARD Fabien, ARRAGON Dorothée

Ordre du jour :

- 1-Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes : modification
- 2-CCAS : désignation des administrateurs
- 3-Renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCDI)
- 4-Tarifs communaux
- 5-Désignation d'un correspondant défense
- 6-Election d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes
- 7-Election des représentants Géo Vendée
- 8-Vote du règlement intérieur du Conseil Municipal
- 9-Vote du règlement budgétaire et financier
- 10-Participation mairie de Saint Gilles : élève scolarisé en Ulis
- 11-Décisions prises dans le cadre de la délégation
- 12-Questions diverses

PRÉSENTS (20/27) : MENUET Jean-Luc, BILLET Richard, COUTON Karine, GIRARDEAU Jean-Luc, LEVRON Philippe, BIRON Isabelle, ANDRÉ Luc, LÉVÈQUE Daniel, BRÉMAUD Jim, HERMOUET Jean-Yves, NEAU Muriel, LEROY Philippe, PELLOQUIN Isabelle, CHATON Nelly, LAGNEAU Karine, BROSSARD Ewa, RENAUD Eric, PERAUDEAU Carine, CROCHET Virginie (*arrivée en cours de réunion*), ARRAGON Dorothée

EXCUSÉS et REPRÉSENTÉS (4/27) : MARTIN Marie-Ange (pouvoir à BROSSARD Ewa), GAUTIER Frédéric (pouvoir à COUTON Karine), KAMINSKI Sylvie (pouvoir à CHATON Nelly), BERNARD Fabien (pouvoir à BREMAUD Jim)

EXCUSÉS (2/27) : RABALLAND Martine, BAUD Christophe

ABSENTS (1/27) : FRADIN André

POUVOIRS (4) : BROSSARD Ewa (pouvoir de MARTIN Marie-Ange), COUTON Karine (pouvoir de GAUTIER Frédéric), CHATON Nelly (pouvoir de KAMINSKI Sylvie), BREMAUD Jim (pouvoir de BERNARD Fabien)

Secrétaire de séance : BRÉMAUD Jim

Quorum : 14

Le compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 30 Mars 2026 est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER le compte rendu de la séance du 30 Mars 2026.

INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS : MODIFICATION – 2026-04-28-001 :

Mr Le Maire rappelle que par délibération en date du 20 Mars 2026, le Conseil Municipal a procédé au vote des indemnités des adjoints au Maire. Il rappelle que les taux d'indemnités ont été modifiés à la hausse par une loi de Décembre 2025. Il précise qu'après discussions avec les adjoints concernés, il propose de diminuer les taux d'indemnités afin de se rapprocher de l'enveloppe budgétaire attribuée lors du mandat précédent.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et la modification du régime indemnitaire des élus,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 Mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 5 adjoints au Maire,

Vu les arrêtés municipaux en date du 20 Mars 2026 portant délégation de fonctions à Mesdames, Messieurs les adjoints,

Considérant que la population municipale est fixée à 3 518 habitants et la population totale de 3 584 habitants au 01 Janvier 2026, et donc comprise entre 3 500 et 4 999 habitants,

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 3 500 et 4 999 habitants le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 58.3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 3 500 et 4 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 23.32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi, le conseil municipal étant tenu d'allouer au maire l'indemnité maximale prévue pour la commune de la strate,

Considérant que Mr Le Maire a pris les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à Mesdames, Messieurs les adjoints qui se voient attribuer une indemnité de fonctions, celle-ci s'appliquera à compter de la date d'installation du Conseil Municipal soit le 20 Mars 2026,

Considérant la délibération en date du 20 Mars 2026, sur le vote des indemnités des adjoints,

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE DIMINUER le montant de l'indemnité de fonction du Maire : celle-ci passera donc de 58.3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément aux articles L2123-20-1 et L 2123-23 du CGCT à 56% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément aux articles L2123-20-1 et L 2123-23 du CGCT, à compter du 01 Mai 2026,

DE DIMINUER le montant des indemnités de fonction des adjoints dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, aux taux suivants :

1^{er} adjoint : passage de 23.32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique au taux de 21% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à compter du 01 Mai 2026,

2^{ème} adjoint : passage de 23.32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique au taux de 21% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à compter du 01 Mai 2026,

3^{ème} adjoint : passage de 23.32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique au taux de 21% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à compter du 01 Mai 2026,

4^{ème} adjoint : passage de 23.32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique au taux de 21% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à compter du 01 Mai 2026,

5^{ème} adjoint : passage de 23.32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique au taux de 21% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à compter du 01 Mai 2026

Un tableau récapitulatif des indemnités de fonction sera annexé à la présente délibération conformément à l'article L.2123-20-1-III du Code Général des Collectivités Territoriales,

DE PRÉCISER que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,

DE PRÉCISER que les crédits correspondants ont été inscrits au budget,

DE PRÉCISER que les modifications concernant les indemnités du Maire et des adjoints prendront effet à la date du 01 Mai 2026,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

CCAS – DÉSIGNATION DES ADMINISTRATEURS - 2026-04-28-002 :

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n°2026-03-30-002 du 30 Mars 2026, le conseil municipal a fixé le nombre d'administrateurs à 16 (8 représentants du Conseil Municipal et 8 représentants de la société civile) plus Le Maire, président de droit.

Le Maire expose que conformément au décret n°562 du 6 Mai 1995, relatif aux centres communaux d'action sociale, la moitié des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste A

BIRON Isabelle

ANDRÉ Luc

LAGNEAU Karine

MARTIN Marie-Ange
PELLOQUIN Isabelle
LEROY Philippe
ARRAGON Dorothée
BROSSARD Ewa

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- a) Nombre de membres présents : 19 + 4 pouvoirs
- b) Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) : 23
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d) Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : (b-c-d) : 23

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = $23/8 = 2.875$

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués
Liste A	23	8

Ont été proclamés membres du Conseil d'administration :

Liste A :

BIRON Isabelle
ANDRÉ Luc
LAGNEAU Karine
MARTIN Marie-Ange
PELLOQUIN Isabelle
LEROY Philippe
ARRAGON Dorothée
BROSSARD Ewa

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – 2026-03-28-003 :

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la CCID est composée de 9 membres (Le Maire, président et 8 commissaires).

Les commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressé par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit comporter 32 noms dans les communes de plus de 2000 habitants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des Conseils municipaux.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- avoir au moins 18 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune,

-être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Mr Le Maire rappelle le rôle de la commission qui intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants,
- participe à l'évaluation des propriétés bâties,
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties,
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE PROPOSER

Civ	Nom	Prénom	Date naissance	Adresse	Impositions directes locales
Mr	BONNAMY	Henri	28/01/1945	7 rue de la Tremblaie - Sallertaine	TFB
Mr	GUYON	Loïc	16/01/1947	40 rue de la Tremblaie - Sallertaine	TFB
Mr	GAUTIER	Joël	02/09/1949	180 route de la Fénicrière - Sallertaine	TFB
Mr	RBALLAND	Jean-Michel	23/08/1964	41 Chemin du Moulin Neuf - Sallertaine	TFB
Mr	RBALLAND	Pierre	13/10/1940	27 route du Bois Gent - Sallertaine	TFB
Mr	MARTIN	Jean-Claude	11/10/1947	121 route de la Copechagnière - Sallertaine	TFB
Mr	GAUTIER	Jean-Charles	12/10/1945	21 Place de la Liberté - Sallertaine	TFB
Mr	TRIBALLEAU	Jean-Claude	18/01/1956	40 route du Pré Commun - Sallertaine	TFB
Mr	MENUET	Alain	26/05/1957	144 route de la Lande - Sallertaine	TFB
Mr	CHEVRIER	Paul	13/08/1954	198 route de la Lande - Sallertaine	TFB
Mr	GOURDIN	Jean-Marie	06/04/1955	8 Impasse du Pied de l'île - Sallertaine	TFB
Mr	BOURASSEAU	Alain	07/07/1958	115 route de Soullans - Sallertaine	TFB
Mme	PRINEAU née CHEVRIER	Marie-Thérèse	31/05/1950	403 route de la Rive - Sallertaine	TFB
Mr	AVERTY	Fernand	12/05/1951	55 route de Soullans - Sallertaine	TFB
Mr	BARREAU	Cyrille	04/02/1950	9 route du Molin - Sallertaine	TFB
Mme	HELBERT née HEMBERGER	Odile	29/03/1961	64 route du Clos Bailly - Sallertaine	TFB
Mr	PEROCHAUD	Michel	02/06/1948	34 rue de la Tremblaie - Sallertaine	TFB
Mme	AVERTY née GIRAUDET	Marie Noelle	04/12/1952	55 route de Soullans - Sallertaine	TFB
Mme	BARREAU née BOURY	Nadège	03/01/1954	9 route du Molin - Sallertaine	TFB

Mr	LAIDIN	Jacky	12/08/1959	11 route de la Rive - Sallertaine	TFB
Mr	PIAU	Sylvain	30/03/1975	33 Chemin de Beauregard - Sallertaine	TFB
Mr	VRIET	Dominique	16/10/1959	4 rue des Groies - Sallertaine	TFB
Mr	FORT	Daniel	12/07/1942	25 rue des Ouches - Sallertaine	TFB
Mr	GILLON	Hervé	29/06/1966	8 route de la Rive - Sallertaine	TFB
Mme	ETIENNE née CHEVRIER	Marie-Josèphe	20/09/1953	4 route de la Ville en Bois - Sallertaine	TFB
Mme	FLEURY née BILLON	Jacqueline	12/07/1943	391 route de Beauvoir - Sallertaine	TFB
Mme	MENANT née VIAUD	Gaétane	29/04/1958	3 Impasse des Ruelles - Sallertaine	TFB
Mr	MENUET	Bruno	23/09/1959	99 route de la Copechagnière - Sallertaine	TFB
Mr	BERNARD	Fabien	15/10/1982	195 route de la Croix Noire - Sallertaine	TFB
Mr	BRIENT	Gilles	19/05/1966	13 Chemin de Belle Fontaine - Sallertaine	TFB
Mr	HARNOIS	Luc	29/10/1951	14 rue des Violettes - Sallertaine	TFB
Mr	BARREAU	Roland	30/12/1948	35 rue du Pélican - Sallertaine	TFB

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à transmettre cette liste au directeur départemental/régional des finances publiques,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Mme CROCHET Virginie, absente jusque-là, pénètre dans la salle et prend part aux débats pour les délibérations suivantes.

TARIFS COMMUNAUX – 2026-04-28-004 :

Comme chaque année, Mr Le Maire propose de revoir les tarifs communaux.

Cimetière	Tarifs
Concessions Ordinaires (2m²) Pleine terre	
Achat ou renouvellement 15 ans	150.00€
Achat ou renouvellement 30 ans	300.00€
Concessions Ordinaires (2m²) avec caveau	
Achat caveau existant 1 place	500.00€
ou	
Achat caveau existant 2 places	600.00€
+ concession 15 ans	150.00€
Achat caveau existant 1 place	500.00€

ou	
Achat caveau existant 2 places	600.00€
+ concession 30 ans	300.00€
Renouvellement 15 ans	150.00€
Renouvellement 30 ans	300.00€
Concessions 1 m² pleine terre (pour urnes Funéraires avec pose de monument)	
Achat ou renouvellement : 15 ans	150.00€
Achat ou renouvellement : 30 ans	300.00€
Concessions 1 m² caveau (pour urnes Funéraires avec pose de monument)	
Achat caveau existant	300.00€
+ concession 15 ans	150.00€
Achat caveau existant	300.00€
+ concession 30 ans	300.00€
Achat ou renouvellement : 15 ans	150.00€
Achat ou renouvellement : 30 ans	300.00€
Concession dans le Columbarium	
Achat plaque de fermeture non gravée	1 500.00€
+ concession 10 ans	+ 100.00€
Achat plaque de fermeture non gravée	1 500.00€
+ concession 30 ans	+ 300.00€
Renouvellement : 10 ans	100.00€
Renouvellement : 30 ans	300.00€
Concession Cave-Urne	
Achat plaque de fermeture non gravée	1 500.00€
+ concession 10 ans	+ 100.00€
Achat plaque de fermeture non gravée	1 500.00€
+ concession 30 ans	+ 300.00€
Renouvellement : 10 ans	100.00€
Renouvellement : 30 ans	300.00€

Plaques identification défunt :	
Jardin souvenir : mise à disposition d'un emplacement sur le mur	0.00€
Dispersion des cendres jardin du souvenir	0.00€

Participation au financement de l'assainissement collectif	Tarifs
Construction nouvelle ou changement d'affectation	2 350.00€HT 2 820.00€TTC
Constructions existantes	1 175.00€HT 1 410.00€TTC

Il est précisé que les constructions nouvelles ou changement d'affectation ne conduisent pas systématiquement à la création de logement, elles peuvent avoir un objectif commercial, artisanal, industriel.

Pour les associations de SALLERTAINE

<i>pour les activités lucratives (loto, concours de cartes, vide grenier...)</i>	Tarif par jour de fréquentation
Salle des Roseaux (salle 1 et 2)	70,00
Salle des Iris (Salle 3)	150,00
Salle des Tamaris (Salle 4)	120,00
Salles des Roseaux et des Iris (Salle 1, 2, 3)	180,00
Espace des Thermes (ancien terrain de foot)	Gratuit

<i>pour l'organisation d'un repas</i>	
Salle des Tamaris (avec tables et chaises sans vaisselle) (Salle 4)	200,00

<i>Divers</i>	Tarif pour l'événement
Marché de Noël de Terre de Sallertaine : salles des Roseaux et des Tamaris (Salle 1 et 2 et salle 4)	80,00
Activités commerciales – Vente au déballage – par jour – Salle des Roseaux (Salle 1 et 2)	200,00
Téléthon	gratuit

Pour les associations extérieures

<i>Utilisations commerciales, repas et autres</i>	Tarif par jour de fréquentation
Espace des Thermes (ancien stade)	200,00
Salle des Roseaux (Salle 1 et 2)	84,00
Salle des Iris (Salle 3)	180,00
Salle des Tamaris (Salle 4)	240,00

Salles des Roseaux et des Iris (Salles 1, 2, 3)	216,00
Terrain de foot synthétique – (Stade du Marais)	150,00

Pour les particuliers

	Tarif par jour de fréquentation
<i>Pour les vins d'honneur de mariage</i>	
Salle des Roseaux (Salle 1 et 2)	150,00
Salle des Tamaris (Salle 4)	150,00
Eglise romane	500,00

	Tarif par jour de fréquentation
<i>Pour les sépultures</i>	
Salle des Roseaux (Salle 1 et 2)	70,00
Salle des Tamaris (Salle 4)	70,00

HALLE :

Tarifs des locations à la journée :

	Montant
ASSOCIATIONS	
Associations communales :	100.00€
Associations organisatrices d'animations de l'ensemble du bourg	Mise à disposition gratuite
Associations hors commune :	200.00€
PARTICULIERS	
-Sallertainois	
Vin d'honneur (hors repas)	150.00€
Sépultures	70.00€
-Hors commune	
Vin d'honneur (hors repas)	300.00€

Le Conseil Municipal a fait construire une halle qui accueillera les marchés. Les tarifs de perception des droits de place pour les commerçants non sédentaires ont été fixés de la façon suivante à compter du 01 Juin 2025, dans les halles, sur le pourtour ou à proximité immédiate de celles-ci.

Jusqu'à :	Tarifs à l'année
Jusqu'à 3 mètres linéaires	50€
Plus de 3 mètres linéaires	80€

Les tarifs sont forfaitaires pour au moins une présence dans l'année et quel que soit le nombre total de présence. Les recettes seront encaissées sur le budget communal. Une régie a été créée pour l'encaissement de ces droits de place. Il conviendra pour les commerçants présents sur le marché de régler les montants des factures directement en mairie.

Ils devront se conformer au règlement établi par la mairie pour le fonctionnement du marché.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER les tarifs comme indiqués ci-dessus.

DE PRÉCISER que tous les tarifs ci-dessus, prendront effet à compter du 01 Mai 2026,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE-2026-04-28-005 :

Créée en 2001, par le ministre délégué aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense à vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du CORDEF est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. Même si les anciens combattants peuvent être pour lui des interlocuteurs lors de l'organisation des cérémonies patriotiques, il n'en demeure pas moins que la majorité de ses actions sont tournées aujourd'hui vers les jeunes.

Monsieur Le Maire demande qui souhaite se porter candidat :

LAGNEAU Karine

En conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

DE NE PAS PROCÉDER par vote au scrutin secret.

Le Conseil Municipal procède à l'élection par vote à main levée.

Résultat du premier tour :

Mme LAGNEAU Karine, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour (nombre de voix obtenues : 24) est proclamée correspondant défense de la commune.

Monsieur Le Maire est autorisé à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Le correspondant défense devra associer les enfants du Conseil Municipal des Jeunes aux commémorations communales. Une préparation de ces cérémonies, associant associations patriotiques et commission enfance jeunesse, devra être organisée.

ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES AU SEIN DU COLLÈGE DES COMMUNES – 2026-04-28-006 :

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre

d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que :

CHATON Nelly

s'est portée candidat pour représenter la commune.

En conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

DE NE PAS PROCÉDER par vote au scrutin secret.

Résultat du vote :

Mme CHATON Nelly ayant obtenu la majorité (absolue aux 2 premiers tours ou relative au 3^{ème} tour) des suffrages exprimés ((nombre de voix obtenues : 24), est proclamée élue représentant de la commune.

ÉLECTION DU REPRÉSENTANT DU GIP GÉO VENDÉE – 2026-04-28-007 :

Monsieur Le Maire rappelle que la commune est membre du GIP Géo Vendée, et que suite aux élections municipales, il convient de délibérer pour nommer des représentants au sein de cette instance.

Il précise que le groupement d'intérêt Public (GIP) a pour objet de mutualiser à l'échelle départementale, des outils et des bonnes pratiques dans le domaine du géonumérique et de la gestion de la donnée au bénéfice de ses membres, étant précisé qu'il n'intervient pas dans le domaine de l'e-administration ou de la réalisation et de la gestion d'infrastructures de réseaux de communication électronique. Les membres du groupement exercent ensemble au sein du Groupement des activités d'intérêt général à but non lucratif, en mettant en commun les moyens nécessaires à leur exercice, dans les domaines suivants :

-l'accompagnement à la transition numérique ;

-la coordination d'une stratégie territoriale en matière de géonumérique et de gestion de la donnée,

-la fourniture de solutions et de services géonumériques et de gestion de la donnée ;

-la coordination de l'animation et de la promotion en matière de géonumérique et de gestion de la donnée ;

-d'une façon générale, toute action relevant du secteur du géonumérique et de la gestion de la donnée, hormis dans le domaine de l'e-administration ou de la réalisation et de la gestion d'infrastructures de réseaux de communication électronique.

Aux termes de la convention constitutive de GEO VENDEE « les représentants des membres du Groupement au sein de l'assemblée générale ainsi que leurs suppléants sont désignés par les instances compétentes de ces membres pour la durée de leur mandat ».

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE NE PAS PROCÉDER par vote au scrutin secret pour la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant au sein du GIP GEO VENDEE,

Monsieur Le Maire demande s'il y a des candidats.

MENUET Jean-Luc est candidat en qualité de représentant titulaire,
ANDRÉ Luc est candidat en qualité de représentant suppléant.

Les membres du Conseil Municipal, en conséquence de ce qui précède, à l'unanimité, décide :
DE NOMMER, après un vote à main levée :

- MENUET Jean-Luc en qualité de représentant titulaire de la commune de Sallertaine au sein du GIP GEO VENDEE (24/24 voix) ;
- ANDRÉ Luc en qualité de représentant suppléant de de la commune de Sallertaine au sein du GIP GEO VENDEE (24/24 voix)

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à MENUET Jean-Luc, titulaire et ANDRÉ Luc, suppléant, aux fins :
DE REPRESENTER la commune de Sallertaine au sein du GIP GEO VENDEE,
DE SIÉGER ET DE VOTER aux Assemblées Générales du GIP GEO VENDEE,
DE SIÉGER ET DE VOTER au Conseil d'Administration du GIP GEO VENDEE si les représentants sont désignés au sein d'un collège administrateur.

VOTE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – 2026-04-28-008 :

L'adoption du règlement intérieur du conseil municipal dans un délai de 6 mois à compter de son installation (article L2121-8 du CGCT). Il est obligatoire dans les communes de 1 000 habitants et plus.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement, annexé, fixe notamment :

- les modalités de consultation des projets de contrats de délégation de service public et des marchés publics (article L 2121-12 alinéa 2 du CGCT),
- le régime des questions orales formulées par les conseillers municipaux en cours de séance (article L 2121-19 du CGCT),
- l'organisation du débat d'orientation budgétaire (article L 2312-1, alinéa 2 du CGCT).

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ADOPTER le règlement intérieur du Conseil Municipal, qui sera annexé à la présente délibération,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

VOTE DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER – 2026-04-28-009 :

Mr Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;

- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le Règlement Budgétaire et Financier comporte 7 parties.

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ADOPTER le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération. Celui-ci s'appliquera dès que la délibération sera devenue exécutoire de par son affichage et sa transmission en Préfecture.

PARTICIPATION FRAIS SCOLARITÉ D'UN ENFANT EN ULIS – 2026-04-28-010 :

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la mairie de Saint Gilles Croix de Vie a transmis une demande de participation aux frais de fonctionnement pour un enfant domicilié à Sallertaine et scolarisé en classe ULIS à l'école Bocquier dans leur commune.

Par délibération en date du 08 Décembre 2025, la commune de Saint Gilles a fixé le coût de la participation pour l'année scolaire 2025/2026 à 750€ pour un enfant.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE PARTICIPER aux frais de fonctionnement de l'école Bocquier à Saint Gilles Croix de Vie pour un montant de 750€ pour l'année scolaire 2025/2026, pour un enfant,

D'AUTORISER Mr Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION – 2026-04-28-011 :

Marchés publics :

<u>N° DÉCISION</u>	<u>ENTREPRISES</u>	<u>DATE SIGNATURE</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT TTC</u>	<u>DATE TRANSMISSION PREFECTURE ET AFFICHAGE</u>
2026-028	LEGALLANS	21/02/2026	Double de clé salle de sports	223.25	23/02/2026
2026-029	GARAGE DE SALLERTAINE	24/02/2026	Changement plaquettes de frein expert	548.80	25/02/2026
2026-030	ALTITUDE INFRA	24/02/2026	Pose PBO et PTO sans cablage Le Clos des Chênes 5	8 197.92	25/02/2026
2026-033	LIBRI AND CO	26/02/2026	Reliures registres arrêtés et délibérations 2025	525.00	26/02/2026
2026-034	MENUISERIES BETHUYS	27/02/2026	Avenant lot 3 agrandissement vestiaire de foot	-1 001.40	02/03/2026
2026-038	AMEAS	02/03/2026	Maitrise d'œuvre poste relèvement route des 4 Moulins	9 288.00	03/03/2026
2026-039	VRIGNAUD	03/03/2026	Réparation chauffe-eau mairie	199.07	03/03/2026

2026-040	MARTY SPORTS	03/03/2026	Remplacement systèmes de réglages hauteurs paniers basket	6 095.51	03/03/2026
2026-041	AURELIS	05/03/2026	Conception et impression flyers/plan du sentier	292.80	05/03/2026
2026-042	INTERSPORT	05/03/2026	Achat de coupes	80.24	05/03/2026
2026-043	GROUPE SOFRAP	05/03/2026	Remplacement pneus remorque	582.00	05/03/2026
2026-044	CHOUIN	05/03/2026	Alarme incendie et travaux complexe derrière mairie	1 772.11	06/03/2026
2026-045	CANOE KAYAK	05/03/2026	Sortie Canoé ALSH Juillet 2026	240.00	06/03/2026
2026-046	KEVIN FRAUCOURT	05/03/2026	Atelier jeux vidéo ALSH été 2026	253.00	06/03/2026
2026-047	KELIAS	06/03/2026	Achat de panneaux de voirie	2 842.12	09/03/2026
2026-049	SETIN	09/03/2026	3 valises outillage services techniques véhicules	828.00	09/03/2026
2026-050	SETIN	09/03/2026	Gyrophare et barrière extensible services techniques	309.61	09/03/2026
2026-051	SETIN	09/03/2026	Petit matériel services techniques	1 448.69	09/03/2026
2026-053	GILET	09/03/2026	Remplacement réservoir à Vessie Jardin de Vaulieu	863.40	09/03/2026
2026-054	GILET	09/03/2026	Remplacement pompe cascade Jardin	1 516.80	09/03/2026
2026-055	ATLANTIC VERT	09/03/2026	40mcube de plaquettes forestières pour bourg et jardin	1 698.84	09/03/2026
2026-056	CITER	09/03/2026	Plaques et pupitres une naissance un arbre	1 648.20	09/03/2026
2026-057	WESCO	09/03/2026	4 tables à roulettes APS	1 107.17	09/03/2026
2026-058	MG SOLUTIONS	10/03/2026	Ordinateur portable école	1 140.13	10/03/2026
2026-059	RUE DE L'HYGIENE	10/03/2026	5 supports anti gouttes	43.64	10/03/2026
2026-061	MANUTAN	10/03/2026	Table de ping pong extérieur école	1 728.06	11/03/2026
2026-070	SOCOVA TP CHARIER TP SOCOVA TP JARDIN DE VENDEE	02/04/2026	Viabilisation le Clos des Chênes Lot 1 asst EU et EP Lot 2 Terrassement et voirie Lot 3 poste de relèvement Lot 4 Espaces verts et plantations	217 200.00 410 950.62 220 800.00 48 639.48	02/04/2026
2026-071	LEGENDIA PARC	02/04/2026	Sortie ALSH Juillet 2026	539.90	03/04/2026
2026-072	EDITIONS PROST	02/04/2026	Achat 30 livrets « ma commune »	151.92	03/04/2026
2026-073	GK PROFESSIONN	02/04/2026	Vêtements de travail – Policier municipal	646.63	03/04/2026

	EL				
2026-074	ESVIA	02/04/2026	Travaux en résine thermo retro	1 237.46	03/04/2026
2026-075	VERRE SOLUTIONS	02/04/2026	Remplacement batteries et verrou maison de santé	711.60	03/04/2026
2026-077	DEPARTEMENT	07/04/2026	Assistance technique eau année 2026	1 546.78	07/04/2026
2026-078	GPH	07/04/2026	Etude de sol G1 PGC Le Clos des Chênes 5	4 860.00	07/04/2026
2026-079	LECLERC	07/04/2026	37 calculatrices casio collège pour CM 2	736.30	07/04/2026
2026-080	PFG	09/04/2026	Reprise de concessions 2026	6 852.00	10/04/2026
2026-081	FREMONT	10/04/2026	Fabrication et pose d'un portillon à l'école	1 488.00	27/04/2026
2026-082	TORTELLIER	17/04/2026	Ravalement façade 7 Place de la Liberté	11 870.70	28/04/2026
2026-083	TORTELLIER	17/04/2026	Ravalement façade 42 rue de Verdun	3 559.56	28/04/2026
2026-084	MES TOILETTES SECHES	17/04/2026	Toilettes sèches local jardin	220.92	28/04/2026
2026-087	GILET	22/04/2026	Chauffe-eau 12 route de Saint Urbain	826.74	28/04/2026
2026-088	GESCIME	22/04/2026	Modification cartographie logiciel cimetièrre	206.10	28/04/2026

Droit de préemption :

Renonciation au droit de préemption urbain :

<u>N° DÉCISION</u>	<u>DATE DÉCISION</u>	<u>PARCELLES</u>	<u>DATE</u>	<u>TRANSMISSION</u>
				<u>PRÉFECTURE ET AFFICHAGE</u>
2026-052	09/03/2026	AE 166	09/03/2026	
2026-085	22/04/2026	AM 209	22/04/2026	
2026-086	22/04/2026	D 1171	22/04/2026	

Locations :

<u>N° DECISION</u>	<u>DATE DÉCISION</u>	<u>OBJET</u>	<u>PERIODE</u>	<u>Montant</u>	<u>DATE TRANSMISSION</u>
					<u>PRÉFECTURE ET AFFICHAGE</u>

Concession cimetièrre :

<u>N° DÉCISION</u>	<u>DATE DÉCISION</u>	<u>OBJET</u>	<u>N° CONCESSION</u>	<u>DURÉE EN ANNÉES</u>	<u>Montant</u>	<u>DATE TRANSMISSION</u>
						<u>PRÉFECTURE ET AFFICHAGE</u>
2026-031	25/02/2026	Renouvellement	450	15	150.00	25/02/2026
2026-032	26/02/2026	Reprise concessions				26/02/2026

		échues modification	-				
2026-035	27/02/2026	Reprise concessions échues modification	-				02/03/2026
2026-036	27/02/2026	Renouvellement	503	15	150.00		02/03/2026
2026-037	27/02/2026	Renouvellement	309	15	150.00		02/03/2026
2026-048	07/03/2026	Renouvellement	508	15	150.00		09/03/2026
2026-060	10/03/2026	Renouvellement	516	30	300.00		10/03/2026
2026-061	11/03/2026	Renouvellement	667	15	150.00		12/03/2026
2026-063	17/03/2026	Renouvellement	668	15	150.00		17/03/2026
2026-064	20/03/2026	Achat	843	30	300.00		20/03/2026
2026-065	20/03/2026	Renouvellement	515	15	150.00		20/03/2026
2026-066	31/03/2026	Achat	842	30	1 800.00		02/04/2026
2026-067	31/03/2026	Achat	844	30	300.00		02/04/2026
2026-068	31/03/2026	Renouvellement	335	15	150.00		02/04/2026
2026-069	01/04/2026	Achat	845	30	1 800.00		02/04/2026
2026-076	07/04/2026	Achat	846	10	1 600.00		07/04/2026

Demandes de subventions :

<u>N° DÉCISION</u>	<u>DATE DÉCISION</u>	<u>ORGANISME</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT</u>	<u>DATE TRANSMISSION PREFECTURE ET AFFICHAGE</u>

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :
DE PRENDRE NOTE de ces informations.

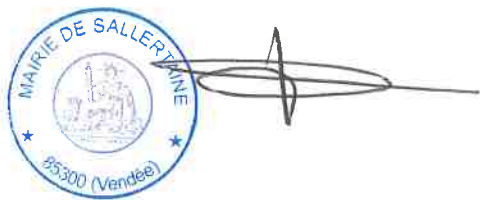
QUESTIONS DIVERSES – 2026-04-28-012 :

- Heures de début des Conseils municipaux : Mr Le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, l'heure de démarrage des Conseils municipaux avait été fixée à 20h00. Il souligne que cela peut faire un peut tôt pour les personnes qui travaillent et qui ont de la route. Il propose de décaler à 20h30. Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord pour passer à 20h30.
- Aire de jeux lotissement La Grande Croix 2 : L'aménagement d'une aire de jeux était intégré au dossier du lotissement. Un habitant demande à quel moment elle va être réalisée, car le lotissement est désormais terminé. Il est précisé qu'une commission devra travailler sur ce dossier, en collaboration avec les habitants afin de recenser les besoins en tenant compte d'une possible évolution de la population.
- Une naissance un arbre : l'inauguration aura lieu le Samedi 6 Juin à 11h aux Bouchauds. Les parents seront informés de la date retenue.
- Terrasse cave : La gérante demande s'il lui est possible d'installer sa terrasse du 15 Mai au 15 Septembre sur la place arrêt minute. Le Conseil Municipal donne son accord.
- La désignation des délégués et suppléants pour élection des sénateurs devra se faire lors d'un conseil municipal fixé par l'Etat au Vendredi 5 Juin 2026. (Élection sénatoriale : Dimanche 27 Septembre)
- Elections : il est signalé que lors des élections municipales, une personne s'est retrouvée en difficulté pour voter car l'urne était trop haute. Dans ce cas, il convient de porter l'urne pour la mettre à sa hauteur. Les systèmes existant pour mettre l'urne plus basse vont être étudiés.

-Cérémonies du 8 Mai : de 10h à 10h30, le président de la section des anciens combattants va expliquer aux membres du Conseil Municipal des Jeunes, les causes de la seconde guerre mondiale, et Mr Daniel Levêque expliquera le rôle des pigeons voyageurs pendant les guerres. Un lâcher de pigeons aura lieu en fin de cérémonie commémorative.

Séance close à 21h05

Signature du Président



Signature du secrétaire

A handwritten signature in black ink, consisting of several large, overlapping loops and a central vertical stroke.

Mis en ligne sur site internet avec les délibérations de la séance le 30/04/2016.

